

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 04/05/2026 - B2026/006911 - 2017 B 00428 - 827 984 311 - 2LMH

Comptes annuels

EURL 2LMH

32 Rue de la tuilerie

38170 SEYSSINET-PARISSET



Exercice du : 01072023 au 30062024

SIRET : 82798431100015

Etats financiers au 30/06/2024

Bilan

Bilan

Actif		30/06/2024			30/06/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles				
	Immobilisations financières (1)	65 000		65 000	65 000
	Total I	65 000		65 000	65 000
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	Créances clients et comptes rattachés (2)				11 760
	Autres créances (3)	1 725		1 725	4
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	12 537		12 537	6 018
	Charges constatées d'avance				
Total II		14 262	14 262	17 782	
Total général I + II	79 262		79 262	82 782	

*certifié conforme
de gestion
Aguiy.*

Passif

		30/06/2024	30/06/2023
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	1 500	1 500
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale	150	150
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	65 627	62 233
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(7 719)	3 395
	Subventions d'investissement		
Provisions réglementées			
Total I	59 558	67 277	
	Provisions pour risques et charges	Total II	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	7 558	1 670
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	784	775
	Dettes fiscales et sociales	5 624	8 243
	Comptes courants d'associés	2 019	4 817
	Autres dettes	3 720	
	Produits constatés d'avance		
	Total III	19 704	15 504
Total général I+II+III	79 262	82 782	

(1) Dont immobilisations financières - 1 an
 (2) Dont créances à plus d'un an
 (3) Dont comptes courants associés débiteurs

(4) Dont dettes à plus d'un an
 Coût de revient des immobilisations acquises
 Prix de vente hors TVA des immob. cédées

Détail des comptes d'Actif

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
Actif immobilisé	65 000,00	82,01	65 000,00	78,52		
Immobilisations financières	65 000,00	82,01	65 000,00	78,52		
Titres de participation	65 000,00	82,01	65 000,00	78,52		
Actif circulant	14 261,90	17,99	17 781,53	21,48	(3 519,63)	-19,79
Créances clients et comptes rattachés			11 760,00	14,21	(11 760,00)	-100,00
Collectif clients débiteurs			11 760,00	14,21	(11 760,00)	-100,00
Autres créances	1 724,50	2,18	3,75		1 720,75	N/S
Tva/autres biens & serv. 20%	85,60	0,11	0,75		84,85	N/S
Tva/autres biens & serv. 10%	3,00		3,00			
Tva collectée	1 613,00	2,04			1 613,00	
Tva s/factures non parvenues	22,90	0,03			22,90	
Disponible	12 537,40	15,82	6 017,78	7,27	6 519,62	108,34
Banque populaire ara	4 301,02	5,43	3 003,35	3,63	1 297,67	43,21
Bp aura optiplus treso	8 224,57	10,38	3 008,14	3,63	5 216,43	173,41
Interets courus- pdts a recevoir	11,81	0,01	6,29	0,01	5,52	87,76
Total du Bilan Actif	79 261,90	100,00	82 781,53	100,00	(3 519,63)	-4,25

Détail des comptes de Passif

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	59 558,30	75,14	67 277,22	81,27	(7 718,92)	-11,47
Capital Social ou individuel	1 500,00	1,89	1 500,00	1,81		
Capital appele verse	1 500,00	1,89	1 500,00	1,81		
Réserve légale	150,00	0,19	150,00	0,18		
Reserve legale prop. dite	150,00	0,19	150,00	0,18		
Autres réserves	65 627,22	82,80	62 232,50	75,18	3 394,72	5,45
Autres reserves	65 627,22	82,80	62 232,50	75,18	3 394,72	5,45
Résultat de l'exercice	(7 718,92)	-9,74	3 394,72	4,10	(11 113,64)	-327,38
Provisions pour risques et charges						
Total III Dettes	19 703,60	24,86	15 504,31	18,73	4 199,29	27,08
Emprunts et dettes assimilées	7 557,67	9,54	1 670,12	2,02	5 887,55	352,52
Compte courant ets cordeiro	7 557,67	9,54	1 670,12	2,02	5 887,55	352,52
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	783,80	0,99	775,00	0,94	8,80	1,14
Collectif fournisseurs créditeurs	137,40	0,17	210,00	0,25	(72,60)	-34,57
Fournis. fact. non parven	646,40	0,82	565,00	0,68	81,40	14,41
Dettes fiscales et sociales	5 623,50	7,09	8 242,60	9,96	(2 619,10)	-31,78
Autres charges pers. a pa	3 000,00	3,78	3 000,00	3,62		
Urssaf des gerants m			616,10	0,74	(616,10)	-100,00
Org.sociaux ch.a payer	1 350,00	1,70	1 350,00	1,63		
T va a decaisser	1 080,00	1,36	1 125,00	1,36	(45,00)	-4,00
T va collectee			1 960,00	2,37	(1 960,00)	-100,00
Etat charges a payer	193,50	0,24	191,50	0,23	2,00	1,04
Comptes courants d'associés	2 018,63	2,55	4 816,59	5,82	(2 797,96)	-58,09
Cpte courant laure maurice	2 018,63	2,55	4 816,59	5,82	(2 797,96)	-58,09
Autres dettes	3 720,00	4,69			3 720,00	
Collectif clients créditeurs	3 720,00	4,69			3 720,00	
Total du Passif	79 261,90	100,00	82 781,53	100,00	(3 519,63)	-4,25

Etats financiers au 30/06/2024

**Compte
de
résultat**

Compte de Résultat

		30/06/2024	30/06/2023
RESULTAT COMPTABLE	Export	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises			
Production vendue (Biens)			
Production vendue (Services et Travaux)		14 400	24 200
Productions stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		14 400	24 200
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			
Autres achats et charges externes		2 707	2 341
Impôts, taxes et versements assimilés		385	378
Rémunérations du personnel		17 785	21 081
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation		20 877	23 799
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 477)	401
Produits financiers		30	4 762
Produits exceptionnels			
Charges financières			
Charges exceptionnelles		1 272	1 768
Impôts sur les bénéfices			
BENEFICE ou PERTE		(7 719)	3 395
RESULTAT FISCAL		Col. 1	Col. 2
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			
Provisions non déductibles			
Impôts et taxes non déductibles			
Réintégrations diverses		1 272	
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Exonérations ou abattement sur le bénéfice			
Déductions diverses			
RESULTAT FISCAL avant imputation des déficits antérieurs (Bénéfice col.1-Déficit col.2)			6 447
Déficit de l'exercice reporté en arrière			
Déficits antérieurs reportables			
RESULTAT FISCAL après imputation des déficits (Bénéfice col.1-Déficit col.2)			6 447

*Catité conforme
La gérance
Shuila*

Détail du compte de Résultat

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	14 400,00	100,00	24 200,00	100,00	(9 800,00)	-40,50
Production vendue Services + Travaux	14 400,00	100,00	24 200,00	100,00	(9 800,00)	-40,50
Prestations de services			2 600,00	10,74	(2 600,00)	-100,00
Prestations administratives	12 000,00	83,33	18 000,00	74,38	(6 000,00)	-33,33
Prestations sociales	2 400,00	16,67	3 600,00	14,88	(1 200,00)	-33,33
Total des charges d'exploitation	20 877,01	144,98	23 799,00	98,34	(2 921,99)	-12,28
Autres achats et charges externes	2 707,01	18,80	2 340,50	9,67	366,51	15,66
Fournitures administratives	82,50	0,57			82,50	
Honoraires	1 197,00	8,31	1 050,00	4,34	147,00	14,00
Frais actes & contentieux	44,69	0,31	3,78	0,02	40,91	N/S
Voyages et déplacements	1 000,50	6,95	932,00	3,85	68,50	7,35
Receptions			30,00	0,12	(30,00)	-100,00
Frais postaux et télécom.	29,44	0,20	19,85	0,08	9,59	48,31
Services bancaires	352,88	2,45	304,87	1,26	48,01	15,75
Impôts, taxes et versements assimilés	385,00	2,67	377,50	1,56	7,50	1,99
Cet-cfe	385,00	2,67	377,50	1,56	7,50	1,99
Salaires et traitements	17 785,00	123,51	21 081,00	87,11	(3 296,00)	-15,63
Salaires gérant	13 800,00	95,83	13 800,00	57,02		
An urssaf	3 985,00	27,67	4 164,00	17,21	(179,00)	-4,30
An cipav			3 117,00	12,88	(3 117,00)	-100,00
Résultat d'exploitation	(6 477,01)	-44,98	401,00	1,66	(6 878,01)	N/S
Total des produits financiers	30,09	0,21	4 761,82	19,68	(4 731,73)	-99,37
Rev creances/part ets cordeiro			4 750,00	19,63	(4 750,00)	-100,00
Autres produits financiers	30,09	0,21	11,82	0,05	18,27	154,57
Total des charges exceptionnelles	1 272,00	8,83	1 768,10	7,31	(496,10)	-28,06
Penalites amendes	1 272,00	8,83	1 768,10	7,31	(496,10)	-28,06
Résultat de l'exercice	(7 718,92)	-53,60	3 394,72	14,03	(11 113,64)	-327,38

2LMH

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros
Siège social : 32 rue de la Tuilerie – (38170) SEYSSINET PARISSET

827.984.311 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le trente et un décembre,
A onze heures,

Madame **Laure MAURICE**,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la société 2LMH,

Associée unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame **Laure MAURICE**, associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2024 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de, l'exercice clos le 30 juin 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Ln

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 7718,92 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-7718,92 euros
Par imputation au compte « Autres Réserves »	-7718,92 euros

L'associé unique déclare être informée que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et de 17,2% de prélèvements sociaux,
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- Peuvent demander à être dispensés au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) : la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2024 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **0 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour ou dans les 9 mois suivant celui-ci.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L.131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- A prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

ln

Exercices	Dividendes	Abattement	Sans Abattement
2023	Néant	Néant	Néant
2022	Néant	Néant	Néant
2021	3700€	3700€	Néant

TROISIEME DECISION

L'Associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce est portée au registre des décisions de l'associé unique :

- La poursuite de la convention administratives et sociales avec la société **ENTREPRISE CORDEIRO MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION**, société détenue en totalité par 2LMH et dont Madame Laure MAURICE est également gérante :
 - Facturation à hauteur de 14400 €uros HT portant sur les prestations administratives et sociales au profit de 2LMH.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide le versement au gérant d'une prime exceptionnelle de 3000€ net qui sera mise en paiement dans le courant de l'année 2025.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Laure MAURICE
Gérante et Associée unique



2LMH

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros
Siège social : 32 rue de la Tuilerie – (38170) SEYSSINET PARISSET

827.984.311 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 7718,92 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-7718,92 euros
Par imputation au compte « Autres Réserves »	-7718,92 euros

L'associé unique déclare être informée que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et de 17,2% de prélèvements sociaux,
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- Peuvent demander à être dispensés au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2024 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **0 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour ou dans les 9 mois suivant celui-ci.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L.131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- A prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Abattement	Sans Abattement
2023	Néant	Néant	Néant
2022	Néant	Néant	Néant
2021	3700€	3700€	Néant

**Certifié conforme
La Gérance**

